

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ANNULATION DU LOCATAIRE ET RETARD DE SEJOUR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat (sauf ceux stipulés ci-dessous)</li> </ul>	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyages	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à la modification de la date des congés par l'employeur</li> </ul>	dans la limite de <b>7 500 €</b> par personne assurée et de <b>32 000 €</b> par événement	<b>25%</b> du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de <b>150 €</b> , par personne assurée
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à un autre événement aléatoire</li> </ul>		<b>20 %</b> du solde du séjour dû par le réservataire
<b>INTERRUPTION DU SEJOUR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>locations</li> </ul> </li> <li><b>Lorsque votre billet retour n'est pas utilisé pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>vols secs : billets non utilisés</li> </ul> </li> </ul>	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris), dans les limites suivantes :  par personne assurée : <b>6 500 €</b> par événement : <b>32 000 €</b>  Remboursement du billet non utilisé, dans les limites suivantes :  <b>50%</b> du prix du billet d'avion aller/retour	<b>Aucune</b>
<b>CHEQUES IMPAYES, FRAIS TELEPHONIQUES IMPAYES, VOL, VANDALISME ET DEGRADATIONS DIVERSES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation en cas de chèques impayés</li> </ul>	Dans la limite de <b>6 500 € TTC</b> par personne assurée	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation en cas de frais téléphoniques impayés</li> </ul>	Dans la limite de <b>1 600 € TTC</b> par personne assurée	Dépôt de garantie avec un minimum de <b>45 € TTC</b> par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vol, vandalisme et dégradations diverses</li> </ul>	Dans la limite de <b>8 000 € TTC</b> par personne assurée	Dépôt de garantie avec un minimum de <b>45 € TTC</b> par sinistre